

Assurance des responsabilités liées aux transports de marchandises

Des marchandises sont confiées à votre entreprise? Et votre responsabilité s'étend non seulement au transport sûr et dans les temps de ces marchandises, mais aussi à un éventuel sinistre? AXA protège votre entreprise de transport et de logistique contre les conséquences financières en cas de sinistre et vous défend contre les prétentions injustifiées.

Une couverture d'assurance complète

Votre responsabilité est définie par la loi (le code des obligations ou la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, CMR¹), ou par des accords contractuels passés avec vos clients. Avec une assurance des responsabilités liées aux transports de marchandises, AXA prend en charge l'indemnisation de prétentions justifiées en vertu de dispositions légales ou contractuelles. En outre, nous vous aidons à vous défendre contre les prétentions injustifiées et à déposer des recours.

Vos avantages en bref

- Solution d'assurance simple et transparente
- Couverture d'assurance complète
- Sécurité juridique internationale
- Soutien compétent et prestations efficaces grâce au savoir-faire du leader sur le marché
- Réseau mondial de spécialistes et de commissaires d'avaries
- Déclaration de sinistre rapide en appelant notre hotline 24h/24 au 0800 809 809 ou en ligne sur axa.ch

Caractéristiques

L'assurance est valable pour:

- les transporteurs qui acheminent des marchandises tierces contre rémunération (fret) sur route ou de manière combinée (route, chemin de fer, bac);
- les entrepositaires dans le cadre d'activités de dépôt et d'entreposage de marchandises de toute nature contre rémunération;
- les entreprises de transport qui se chargent, contre rémunération, d'expédier ou de réexpédier des marchandises pour le compte de leurs commettants.

Objet de l'assurance

Est assurée votre responsabilité civile en tant que:

- **transporteur** en cas de perte ou d'avarie de marchandises transportées ou en cas de dépassement des délais de livraison;
- **entrepositaire** dans le cadre d'activités de dépôt et d'entreposage de marchandises;
- **entreprise de transport** pour les prétentions des donneurs d'ordre en cas de dommages matériels et de préjudices de fortune.

Sont aussi assurées les prétentions en relation avec:

- le dépassement des délais de livraison;
- les prestations accessoires directement liées au transport des marchandises (p. ex. dédouanement ou pesage);
- les frais de prévention ou de diminution d'un dommage;
- les frais de récupération ou de destruction des marchandises endommagées.

Sont également assurés:

- les accessoires de transport et les appareils de manutention emportés contre la perte et l'avarie;
- les objets emportés contre la perte et l'avarie.

Quelles sont les prestations assurées?

En cas de prestation, AXA prend en charge l'intégralité du montant que vous êtes tenu de payer au lésé dans le cadre de votre responsabilité civile.

En cas de dommage couvert, elle assume en outre la défense contre les prétentions injustifiées (protection juridique passive).

¹ Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route

Exclusions

Assurance de la responsabilité civile

Sont notamment exclues de l'assurance les conséquences:

- de fausses déclarations faites sciemment et intentionnellement, de violations de dispositions relatives à l'exportation, à l'importation, au transit de marchandises ainsi qu'aux devises;
- de la confiscation, de l'enlèvement ou de la rétention par un gouvernement, une autorité ou une puissance;
- d'une guerre, d'une grève, de troubles et du terrorisme;
- de prétentions par suite de lésions corporelles;
- d'événements survenus avec des marchandises transportées sciemment par des véhicules non appropriés.

Accessoires de transport et appareils de manutention

Ne sont notamment pas couverts les dommages dus à l'usure ou à l'usage prolongé ainsi que ceux résultant d'éclats, d'égratignures, d'éraflures ou de frottement.

Choses emportées

Ne sont pas assurés, entre autres:

- les choses laissées dans ou sur un véhicule pendant la nuit;
- les dommages liés au fait que des choses assurées ont été oubliées, perdues ou égarées.



Une PME sur trois est assurée chez AXA

AXA, n° 1 pour le conseil et le service